CHPL2MC

2014 - 2015

Master complémentaire en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique

A Bruxelles Woluwe - 360 crédits - 6 années - Horaire de jour - En français

Mémoire/Travail de fin d'études : OUI - Stage : OUI

Activités en anglais: NON - Activités en d'autres langues : NON

Activités sur d'autres sites : NON

Organisé par: Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)

Code du programme: chpl2mc - Niveau cadre européen de référence (EQF): 7

Table des matières

ntroduction	
Profil enseignement	
- Compétences et acquis au terme de la formation	
- Structure du programme	
- Programme détaillé	
- Programme par matière	
nformations diverses	
- Conditions d'admission	
- Evaluation au cours de la formation	{
- Gestion et contacts	

Master complémentaire en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique [chpl2mc]

CHPL2MC - Introduction

INTRODUCTION

Erreur de transformation xhtml vers fo pour '2014-chpl2mc' erreur=org.xml.sax.SAXParseException; lineNumber: 311; columnNumber: 27; Le préfixe "o" de l'élément "o:p" n'est pas lié.

CHPL2MC - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (A.M. du 18.07.1979 publié le 07.08.1979).

STRUCTURE DU PROGRAMME

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins six ans dont une sera effectuée à l'étranger dans un service agréé par la Faculté et par le Ministère de la santé publique. La formation de base qui compte deux années reprend le programme de chirurgie générale.

Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

CHPL2MC Programme détaillé

PROGRAMME PAR MATIÈRE

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

Première partie - Formation de base

Deux années de formation comprenant la première partie du programme de chirurgie générale : CHG 3DS.

Et le cours

CHG2200

Chirurgie plastique [15h]

Bénédicte BAYET, Benoît Lengelé, Romain Vanwijck

Deuxième partie - Formation supérieure

Quatre années comprenant :

- Un enseignement théorique : Questions approfondies de chirurgie plastique
- Des séminaires : Séminaire de chirurgie plastique

Εt

- Participation aux deux réunions annuelles de la Société belge de chirurgie plastique et présentation d'au moins une communication scientifique.
- Participation à une réunion scientifique d'une société savante étrangère.

CHPL2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions générales

Décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

ATTENTION: A partir de l'année académique 2015-2016, et ce en raison du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les masters complémentaires seront remplacés par des masters de spécialisation.

Tous les renseignements peuvent être obtenus auprès du Service des inscriptions.

Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès à des études de master complémentaire en vue de l'obtention du grade qui les sanctionne, les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique de master du même domaine sanctionnant des études de deuxième cycle de 120 crédits au moins;
- un grade académique de master, sanctionnant des études de 2ème cycle de 120 crédits au moins, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury;
- un grade académique similaire à ceux mentionnés aux littera précédents délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, aux mêmes conditions;
- un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littera précédents en application de ce décret, d'une directive européenne ou d'une convention internationale, aux mêmes conditions;
- aux mêmes conditions, un ou plusieurs titres ou grades étrangers ou délivrés en Communauté flamande, en Communauté germanophone, par l'Etat fédéral ou l'Ecole royale militaire et sanctionnant des études de deuxième cycle valorisées pour au moins 300 crédits par le jury ou sanctionnant des études de deuxième cycle de 240 crédits complétées par 60 crédits, le tout devant être valorisé par le jury conformément au prescrit du décret du 31 mars 2004 (art.54, 5°).

Conditions spécifiques d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine, de master en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat. Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 18 juin 2008 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

Commission de sélection

La commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

Les candidats étudiants non francophones (UE et hors UE) devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du Cadre européen commun de référence , pages 24 à 29)

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Les méthodes d'évaluation sont conformes au règlement des études et des examens. Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'enseignement sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».

Première partie

Une évaluation continue est assurée par le maître de stage et transmise au président de la commission sur le formulaire prévu. L'évaluation annuelle est faite sur base de ces formulaires et de la participation effective à l'enseignement (universitaire et organisé par les sociétés scientifiques).

Des examens sont organisés au Ministère de la santé publique, au terme de la 2e année de formation, par le Collegium Chirurgicum.

En application de l'arrêté royal du 21 avril 1983, le candidat sollicite, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Deuxième partie

Un contrôle des connaissances est organisé après chaque année par le Collegium Chirurgicum Plasticum.

En fin de formation, le candidat est soumis à une épreuve orale et écrite par le Collegium Chirurgicum Plasticum.

En outre, le candidat devra être l'auteur d'un article publié dans une revue avec comité de lecture

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.

GESTION ET CONTACTS

Contact

Secrétariat de chirurgie plastique

Tél. 02 764.14.03

Gestion du programme

Entite de la structure MEDE

Sigle **MEDE**

Dénomination Faculté de médecine et médecine dentaire

Adresse Avenue Mounier, 50 bte B1.50.04

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Tél 02 764 50 20 - Fax 02 764 50 35 Secteur des sciences de la santé (SSS)

Secteur Secteur des sciences de la santé (SSS)
Faculté Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)

Mandats Dominique Vanpee Dove

Commissions de programme Commission du master complémentaire en médecine générale (CAMG)

Commission des certificats en radioprotection (CRPR)

Commission des masters complémentaires et certificats en médecine spécialisée (MCCM)

Ecole de médecine dentaire et de stomatologie (MDEN)

Ecole de médecine (MED)

Responsable académique du programme : Benoît Lengelé

Jury

Personnes de contact